



BASSINS

Informations Conseil Communal 20 juin 2017

Wifi 1 : SALLE_GYM_BASSINS_BACK

PWD : BoisSuisse2015

Wifi 2 : SALLE_GYM_BASSINS_FRONT

PWD : BoisSuisse2015



BASSINS

Demandes de modification de l'ordre du jour

La Municipalité souhaite que :

- Le point «comptes communaux» passe en point 4
- Le point «rapport de gestion» passe en point 6



BASSINS

Demandes de modification de l'ordre du jour

De plus, il est nécessaire de nommer une commission AISE chargée d'étudier les statuts (pas avant l'automne)

La Municipalité souhaite que cette commission soit composée de 5 membres avec le délégué AISE commis d'office et avec :

- un membre de la commission ASCPE
- un membre de la commission des finances
- un membre de la commission de gestion



BASSINS

Propositions finales de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2017 ;
2. Communications du bureau et de la municipalité
3. **Préavis municipal 2/17 sur la gestion de l'année 2016**
4. Préavis municipal 3/17 relatif à une demande de crédit supplémentaire globale pour les comptes de l'exercice 2016
5. **Préavis municipal 4/17 relatif aux comptes communaux de l'exercice 2016**
6. Nomination du bureau
7. Nomination de la commission de gestion
8. Nomination de la commission des finances
9. **Nomination de la commission Statuts AISE**
10. **Nomination de 2 membres à la commission de recours**
11. Propositions individuelles
12. divers



BASSINS

Déchetterie



Réduire
les déchets



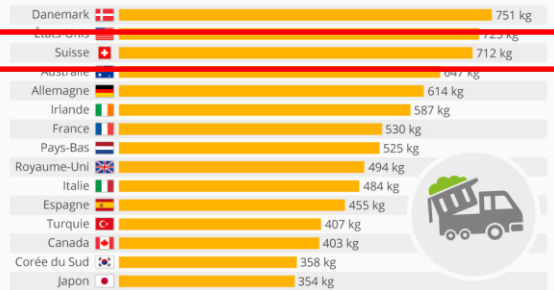
Changer nos
habitudes



Principe du
Pollueur - Payeur

Les pays qui génèrent le plus de déchets municipaux

Génération de déchets municipaux dans certains pays de l'OCDE en 2013 (en kg par personne)*



* Les déchets municipaux incluent tout déchet ménager ainsi que des déchets produits par des activités commerciales, des bureaux et des institutions

Source: OCDE

Capital statista



Avec 712 kg / hab. et par an,
la Suisse figure parmi les
plus gros producteurs de
déchets par ménage.

En tant qu'autorité
politique notre rôle est
d'accompagner ce
changement.

Les taxes doivent financer
intégralement la
déchetterie. Le recours à
l'impôt est exclus.



BASSINS

Rappel de la chronologie

- 2012 : Nouveau règlement (taxe causale)
- Baisse des tonnages, revenus insuffisants
- 2014/15 : Taxe de env. 100.- par habitant pour équilibrer
- Recours 26 habitants contre cette taxe (dont 1 représentant)
- Jan. 2016 : Municipalité rend un rapport à la commission
- Oct. 2016 : Commission admet les recours
- Nov. 2016 : Recours de la Municipalité à la CDAP
- **Juin 2017 : CDAP admet le recours de la Municipalité, annule les décisions de la commission et renvoie le dossier à la commission**



BASSINS

CDAP 1 : MOTIVATION « LAPIDAIRE »

la décision attaquée indique seulement que la recourante n'avait pas le droit de demander un rétroactif sur la taxe forfaitaire selon l'art. 12 ch. 3 du règlement communal, mais n'expose pas sur quelle raison elle se fonde. Le simple renvoi au règlement communal ne suffit à l'évidence pas.

Quoi qu'il en soit, l'argumentation de l'autorité intimée n'est pas suffisamment claire au vu des exigences légales. De plus, la décision attaquée ne se prononce absolument pas sur le point de l'impossibilité pour la commune de financer la perte financière par l'impôt général, en vertu du principe du "pollueur-payeur", alors que cette question est au cœur du problème et avait été largement développé par la recourante dans son rapport de janvier 2016.



BASSINS

CDAP 2 : PROCEDURE « VICIEE »

b) En l'occurrence, il est indéniable que l'autorité intimée a statué en violation des règles sur la récusation XXX XXXX , membre de l'autorité intimée, avait un intérêt personnel direct dans la cause puisqu'il devait, entre autres, traiter un recours qu'il avait lui-même déposé contre le bordereau qui lui avait été adressé par la municipalité.

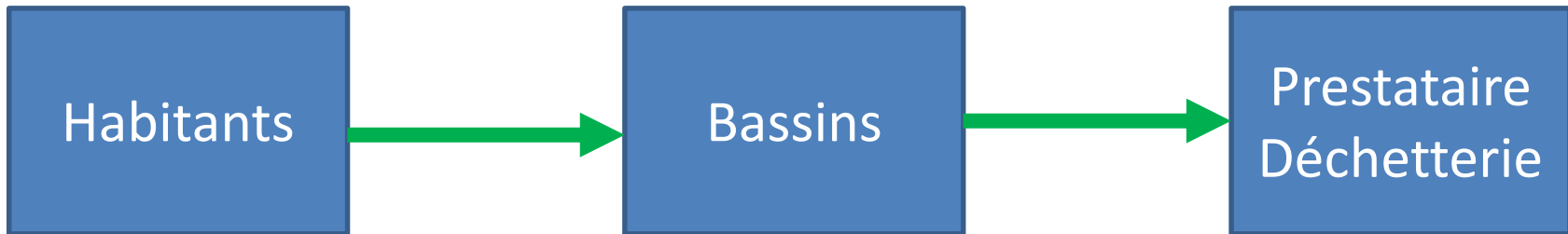
La procédure de prise de décision ayant été viciée, les décisions attaquées doivent être annulées et l'affaire renvoyée à l'autorité intimée pour nouvelle décision. Il conviendra que l'autorité intimée se compose de façon à pouvoir statuer régulièrement au vu des règles régissant la révocation. La situation est certes complexe dès lors que la taxe de rattrapage a été adressée à tous les habitants de la commune et que ceux-ci sont par conséquent tous concernés par la question, qu'ils aient ou non recouru contre cette taxe.



BASSINS

Finalité, Issues possibles ?

Avant :



Après (quelque soit l'issue) :



Frais
d'avocat, ...

5.- par hab.



BASSINS

- Charges 2014/15 seront payées par les Bachenards :
 - Les oppositions portent sur le mode de financement et la répartition (impôts, taxes, patrimoine)
- Recourants ont agi probablement de manière concertée
 - S’agit-il d’une opposition politique ? Pas de revendication connue. Recourants restent « anonymes ».
- Recourants ont été entendus
 - Règlement communal adapté pour rehausser la taxe de 24.- à 100.-
 - Effort important de communication (plaquette, www, facture)
 - Compris par la population : plus que 3 recours en 2016

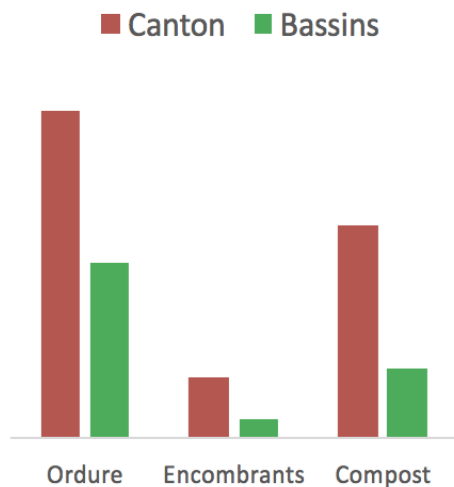


BASSINS

Bravo Bachenards !

Ca marche !

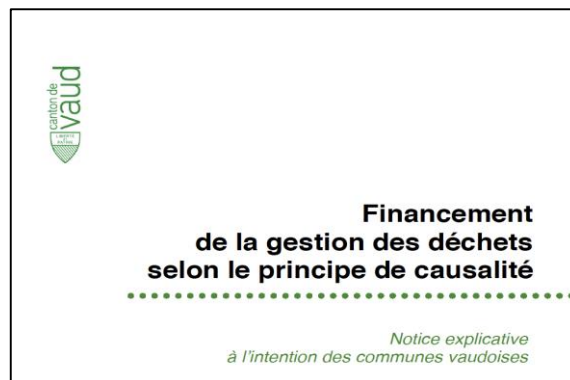
Moins de déchets à Bassins



- + Compostage individuel
- + Seconde main
- + Entreprises responsable

Exemplaire !

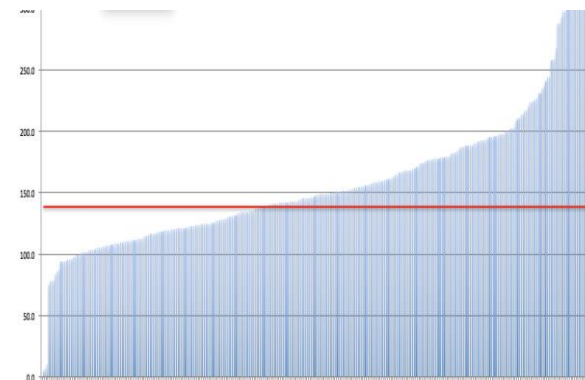
Mise en œuvre de toutes les mesures préconisées



- Taxation au poids des OM
- Taxation encombrants
- Taxation déchets verts

Economique !

Charges comparables aux autres communes



Charge < 150.- par hab. / an
Env. 200 000.-
pour 1320 hab.



BASSINS

Travaux I/III

Eclairage public Rue de l'Eglise

- Eclairage LED posé
 - 4 mâts
 - 3 têtes « éclairage routier »
- ➔ Financement par dépassement du compte de fonctionnement
 - projet initié par un tiers
 - Information faite au conseil en 2016 déjà

Conduite ESP Rue de l'Eglise

- Travaux construction habitations
- Coordination chantier RE (ligne souterraine)
- Dépenses compensées partiellement par :
 - Taxes
 - Subvention ECA
- ➔ Solde : fonctionnement



Travaux II/III

Renaturation ruisseau des Plattets

- Délai entre préavis et levées des oppositions par le canton
→ 2 ans
- Soumission rentrées à évaluer (re-chiffrage)
 - Délai de levée des oppositions
 - Variations des coûts
 - Adaptation chantier par le canton
- Evaluation du Budget et des impacts généraux en cours



BASSINS

Travaux III/III

Planification énergétique territoriale

- Etablir une cartographie énergétique communale
- Déterminer une première ébauche des potentiels
- S'inscrit dans le PGA
- S'intègre dans la stratégie énergétique 2050 validée par la votation populaire du 21 mai dernier
- Démarche soutenue par le canton
- Financé à 100% par le canton





Evolution créanciers et trésorerie 2017

Créanciers → 30.04.2017

- Montant 31.12.2016 kCHF 2'334
 - Montant 30.04.2017 kCHF 1'841
- } kCHF 493
- Montants ouverts canton :

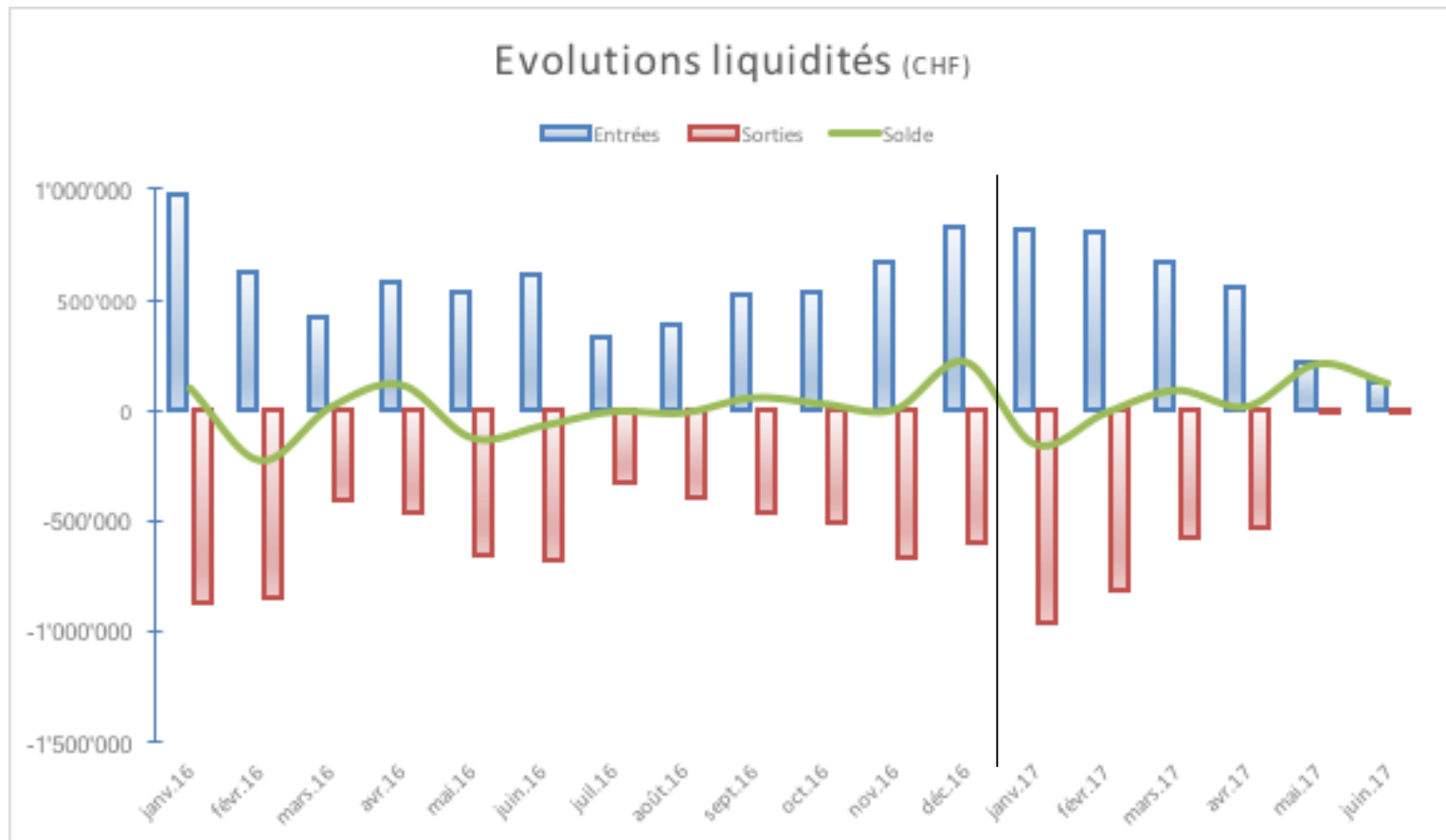
31.12.2015	31.12.2016	25.03.2017
kCHF 1'446	kCHF 2'024	kCHF 1'156



BASSINS

Evolution créanciers et trésorerie 2017

Trésorerie → 16.06.2017





BASSINS

Actions maîtrise des charges courantes

Selon inventaire présentés entre septembre et décembre 2016

- Mettre en œuvre actions réductions des coûts dans tous les dicastères
 - Limitation des charges dédiées aux transports régionaux OK
 - Limitation des charges salariales du RAB OK
 - Limitation des charges salariales fixes (hors RAB) partiel
- Pas de nouveaux investissements OK
- Mettre à jour les règlements des rubriques « fermées » partiel
- Suspendre temporairement les remboursements emprunts OK
- Revoir le taux d'imposition communal OK
- Délégations financières renforcées dans les dicastères
 - Signatures des factures OK
 - Validation des commandes sur base devis nouveau
 - Factures fournisseurs 3 mois maximum (1 mois en clôture) nouveau



BASSINS

Point de situation comptes 2017

Clarification processus employés et fournisseurs

- Deux courriers envoyés
 - Employés communaux
 - Fournisseurs tiers prestataires de services et matériels
- Employés communaux
 - Directive interne clarifiant les attentes de la Municipalité
 - Rôles, Responsabilités et Responsabilisation
 - Continuité avec formalisation des responsabilités par dicastère (signature des factures)
- Fournisseurs
 - Base de décision = devis (avant travaux)
 - Délai de remise des factures maximum 3 mois (1 mois lors des comptes)
 - Validation formelle de la prestation par la personne en charge des travaux
- **Un seul et unique but** : maîtriser les charges courantes



BASSINS

Point de situation comptes 2017

Courrier employés

Commandes passées par les employés communaux

Madame, Messieurs,

La Municipalité tient à vous informer que dès à présent, tout travail mandaté à une entreprise externe et faisant l'objet d'un coût supérieur à CHF 500.00 devra faire l'objet d'un devis. Le découpage d'un devis pour se soustraire à la présente règle n'est pas autorisé.

Le devis sera déposé en Municipalité pour validation lors de la prochaine séance de Municipalité. Les arguments justifiant l'engagement seront communiqués au Municipal en charge du dicastère concerné par la prestation. Idéalement, l'offre devra être mise en concurrence avec 2 autres offres comparables.

Le lundi suivant le dépôt du devis, la Municipalité statue sur le devis. La Secrétaire est en charge de communiquer la décision à l'employé concerné ainsi qu'aux entreprises concernées. En cas d'acceptation, le devis est renvoyé signé à l'entreprise avec la signature du Syndic et de la Secrétaire. Le Municipal en charge du dicastère concerné vise le devis en bas de page.

Cette mesure s'applique également pour toute commande de matériel supérieure à CHF 500.00.

En cas d'impératif, la validation du devis peut s'effectuer par circulation email entre deux séances de Municipalité. Pour le reste, le processus décrit dans la présente note reste applicable.

Sont réservés tous les travaux revêtant un degré d'urgence tel que fuites, incendies, mise en danger immédiat de personne, etc. (liste non exhaustive). Dans ce cas, le devoir d'action prime. Toutefois, une information est faite par l'employé ayant commandé les travaux pour la prochaine séance de Municipalité.

Ainsi validé pour application lors de la séance Municipale du 7 juin 2017.



BASSINS

Point de situation comptes 2017

Courrier fournisseurs

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Municipalité souhaite vous informer d'une décision traitant la relation fournisseur que nous entretenons avec votre entreprise.

Dans sa séance du 7 juin dernier, La Municipalité a adopté une directive interne précisant que toute intervention de tiers supérieure à CHF 500.00 doit faire l'objet d'un devis dûment validé par la Municipalité. Cette mesure s'applique indifféremment aux prestations ou à du matériel.

En outre, la fin des travaux sera attestée par une réception via l'employé communal en charge du suivi du dossier. La facture finale quant à elle, devra être remise sous 3 mois suivant la fin des travaux et sous 30 jours lorsque l'année civile sera échuë (30 janvier pour les prestations de l'année précédente).

La conséquence directe est que, sans ces éléments formels, les prestations réalisées ainsi que le matériel vendu ne pourront être payés en l'état.

Conscient que cette rigueur fait probablement déjà office dans votre entreprise, elle n'aura pour incidence que de formaliser les bonnes pratiques. Dans le cas contraire, la Municipalité espère avoir clarifié la relation positive qu'elle souhaite maintenir avec vous.

En vous remerciant de l'accueil porté à la présente nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Didier Lohri



La Secrétaire e.r :

Céline Etoupe



BASSINS

Communications municipales

Démission Monsieur Alexandre RASTELLO

Bassins, le 30 mars 2017

Communiqué de presse

Démission de Monsieur Alexandre RASTELLO de la Municipalité de Bassins

La Municipalité prend connaissance avec tristesse et stupéfaction de la décision prise par notre collègue Alexandre Rastello de démissionner de sa fonction au 1er avril 2017, pour des raisons de santé.

Nous lui souhaitons un prompt rétablissement et une excellente convalescence.

La Municipalité et tout le personnel communal souhaitent également remercier chaleureusement Monsieur Alexandre Rastello, Municipal, pour sa ténacité, son efficacité et le travail effectué depuis son élection en 2002. Les multiples dossiers qu'il a gérés, n'ont pas été de tout repos car touchant de près notre population.

La Municipalité fonctionnera à 3 membres jusqu'au 24 septembre 2017. Le dépôt des listes est prévu le 14 août 2017. D'autres informations suivront en temps voulu.



Communications municipales

Fin des rapports de services Monsieur Luc RICHARD

- Monsieur Luc RICHARD, notre employé communal depuis 1998, cessera ses activités sous la forme actuelle de son contrat au 31 août 2017.
- La démarche s'inscrit dans le programme d'économie financière souhaitée pour respecter le budget communal.
- Un plan social a été proposé à Monsieur Luc RICHARD.
- Le but de ce plan social consiste à préparer l'avenir des services communaux sans perdre les ENORMES connaissances de Monsieur Luc RICHARD.



Communications municipales

Auberge

- La Municipalité a dû communiquer le 16 mai 2017 suite à plusieurs interrogations de citoyens

Plusieurs personnes ont constaté une forme d'agitation aux environs du restaurant, nourrissant ainsi des supputations inutiles sur l'avenir du bâtiment communal.

La Municipalité de Bassins est depuis plus de 2 ans à la recherche d'un tenancier pour l'auberge communale. Grâce à l'article de fond du 24Heures, au sujet des difficultés rencontrées par les cafés et restaurants dans le canton, nous avons reçu 13 nouvelles candidatures en sus des 42 dossiers antérieurs.



BASSINS

Communications municipales

Auberge

Monsieur **Albert ZUMBERI** reprend l'exploitation de l'auberge.

Au mois de mai, au moment des inquiétudes au sujet de la volonté de la Municipalité de ne pas informer, il n'avait pas encore annoncé à son propriétaire sa décision de reprendre l'auberge de Bassins.

Nous osons penser que vous pouvez comprendre que par politesse envers son propriétaire il fallait un peu de temps.



Communications municipales

Auberge

Monsieur **Albert ZUMBERI** exploite actuellement l'auberge communale de Tannay.



BASSINS

Communications municipales

Auberge

Pour clore le sujet, la Municipalité informe que certains aménagements ont été faits par la commune pour éviter des histoires dans le futur comme le fait de peindre le carrelage ou autres bricolages effectués par les tenanciers et la commune.





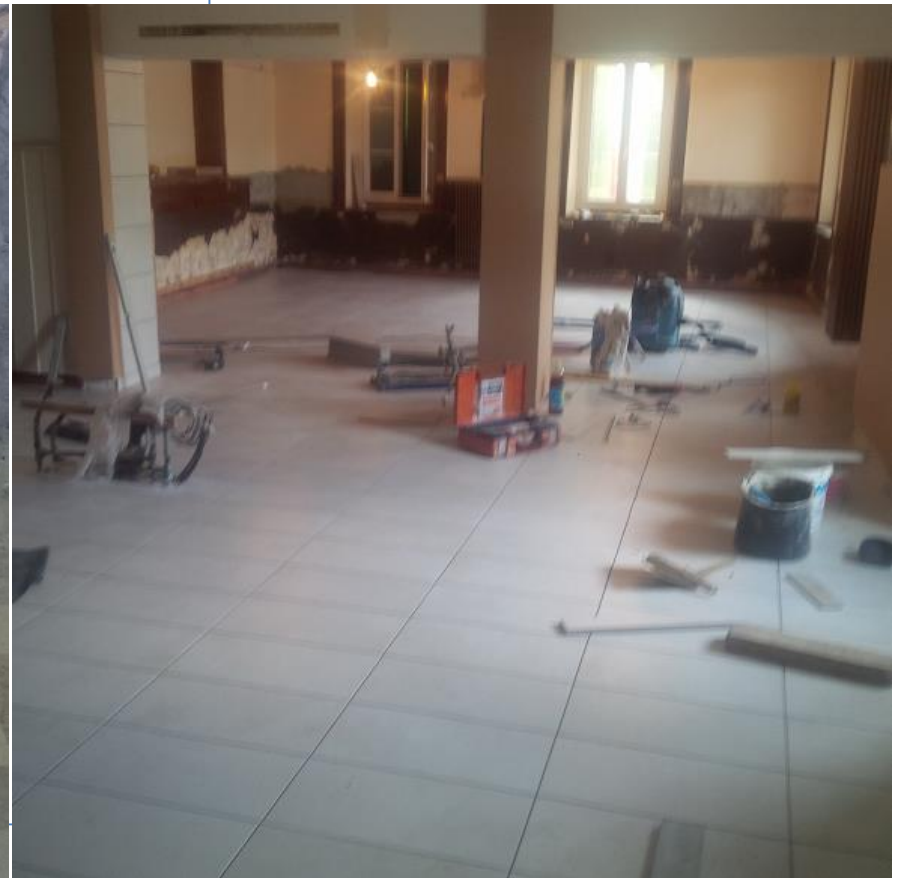
BASSINS

Communications municipales

Auberge avant



après





BASSINS

Communications municipales

Procédure de mise à l'enquête

- La Municipalité a été convoquée par la Préfecture en date du 24 mai 2017 pour divers points de procédures dans le traitement des dossiers de mise à l'enquête, entre autres.
- A ce jour, un seul point a été clarifié par les services juridiques du canton suite à un rejet des propos préfectoraux de la part du Syndic.
- Mon collègue s'est exprimé au sujet de la déchetterie et des recours. La démonstration est faite une 2^{ème} fois que la Préfecture n'est pas forcément la référence en matière de procédures légales.



BASSINS

Communications municipales

Procédure de mise à l'enquête

- *M. le Préfet est présent et ouvre la séance, il trouve que c'est une lettre d'anciens sages. Il trouve dommage que le Préfet doive intervenir pour des broutilles à répétition.*
- *La nouvelle constitution inscrit la communication et la transparence, **lors des mises à l'enquête publique**, le bon sens doit l'emporter, se parler dans le village.*

Le Préfet est convaincu, que la Municipalité ne respectait pas la loi et agissait de manière dictatoriale, nous avons demandé un avis de droit.



BASSINS

Communications municipales

Procédure de mise à l'enquête réponse du 12 juin 2017

Monsieur le Syndic,

Nous avons reçu en date du 14 mars 2017 une demande par mail similaire à la votre de la part de Mme Etoupe, secrétaire municipale à Bassins, qui demandait ceci:

Je vous expose notre problème :

- Une habitante de Bassins est venue consulter un dossier de mise à l'enquête publique (pendant le délai de mise à l'enquête publique) et a pris des photos avec son téléphone portable.
- Cette même habitante, faisant partie du Conseil communal de Bassins, a imprimé ces photos et les a distribués lors de la dernière séance du Conseil communal du 8 mars dernier. Toujours pendant le délai de mise à l'enquête publique. Elle a fait une intervention lors de ce même conseil en demandant ce que faisait la Municipalité pour cette affaire. Il lui a été répondu que le délai de mise à l'enquête publique n'étant pas terminé, la Municipalité ne se prononcera pas sur ce dossier.

Questions :

- Est-ce bien légal de distribuer à tout va des photos propriété intellectuelle de l'architecte et à les publier aux Conseillers communaux ?
- Quelles sont les dispositions pour faire cesser cette distribution ?
- Quelles sont les démarches à entreprendre auprès de la Conseillère si ce qu'elle a fait n'est pas légal (sanctions, etc.) ?



BASSINS

Communications municipales

Procédure de mise à l'enquête réponse du 12.6.2017

Voilà la réponse orale que j'avais faite le 17 mars par téléphone.

Réponse par tél à Mme Noirot secrétaire à Bassins: J'ai appelé une juriste au SDT qui m'a dit ceci. Dans la mesure où ce sont des documents mis dans le dossier de mise à l'enquête, ils ne sont pas confidentiels. Par contre, le fait de faire des photos et de les distribuer au conseil est insolite. La réponse de la muni à sa question est correcte. Tant que la mise à l'enquête n'est pas terminée, la muni ne communique pas. Quant à la propriété intellectuelle de l'architecte, il faut que les plans soient utilisés par exemple. C'est à l'architecte d'ouvrir action s'il s'estime lésé. Mme Noirot m'a dit que cette dame avait pour finir déposé une opposition. Je lui ai dit que c'est bien parce que c'est dans ce cadre que cette dame peut poser ses questions à la municipalité.

Vous me faites parvenir les réponses que vous a faites votre avocat:

A la lecture de ces dernières, elles vont dans le même sens que les miennes. Par ailleurs, je vous confirme que la "commission de sécurité routière n'a pas de compétence en matière de délivrance de permis de construire.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Syndic, mes meilleures salutations.

Copie de la présente est envoyée, pour leur information, à Mme Chantal Turin et M. Jean-Pierre Deriaz, Préfets du district de Nyon.



Amélie RAMONI-PERRET – juriste – affaires communales et droits politiques
DIS - Département des institutions et de la sécurité
SCL - Service des Communes et du logement
Rue Cité-Derrière 17 CH - 1014 Lausanne
Tel. : +41 21 316 40 79 - Fax : +41 21 316 40 70 (les Lu-Ma-Je et Ve matin)
amelie.ramoni-perret@vd.ch - <http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/communes-et-logement/>

Nous attendons les excuses de la Préfecture et un courrier informant la commission des Sages que les propos étaient infondés et injustes.



BASSINS

Communications municipales

Transparence et secret de fonction

La loi sur les communes indique que les séances et les discussions de la Municipalité ne sont pas publiques; la jurisprudence en a déduit que les procès-verbaux de ces séances ne sont non plus pas publics.

En revanche, la Municipalité doit spontanément informer le public sur les décisions qu'elle a adoptées en séance, par l'affichage au pilier public communal. D'autres moyens peuvent être utilisés, mais ils ne remplacent pas l'affichage obligatoire au pilier public. Les membres de la Municipalité sont soumis au secret de fonction.

Ils ne peuvent divulguer des faits couverts par le secret, notamment les comptes-rendus de la Municipalité, même à des membres du Conseil général / communal ou aux commissions de surveillance.



Communications municipales

Locaux de la cuisine du RAB

- Le secteur des cuisines scolaires est en profond changement depuis l'approbation et surtout la définition d'une date buttoir pour l'application de la loi sur l'accueil de jour. Des grandes entreprises mettent la pression pour s'accaparer de nouvelles parts de marché.
- En date du 1^{er} septembre 2017, un changement d'organisation sera effectif dans la gestion du RAB secteur cuisine.
- Un bail de 5 ans a été signé avec M. Claude BESNARD pour exploiter la cuisine.
- Ce bail est signé par la commune et non pas le RAB.
- Le personnel de cuisine est repris par M. Claude BESNARD sauf une partie du personnel affecté aux transports de repas.